Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20260402-D2026_35-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DEUX DU MOIS D'AVRIL

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bééndicte BOIRON

Présents : BOIRON Bénédicte, ARZUR Martine, BELLEC Nicole, BERTHELOT Françoise, BILLIOU Marine, BODERE Dominique, BOYER Laurent, CHARMENTRAY Stéphane, CHAUVANAUD Gilles, EVEN Anne-Claire, GAUTIER Pierre-Louis, HALNA Yannick, HERTZOG Frédéric, LANDOAS Tristan, LANGLAIS Mathieu LE BIHAN Brigitte, LE COZ Quentin, LE GUEN Guillaume, LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, LE MASSON Géraldine, MEYER Joël, MONFORT Annaïg, SEVES-QUERRE Frédérique, TISSIER Philippe, TOUZE Christine.

Procurations : LE PENVEN Morgane à LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, PIROT Geneviève à MONFORT Annaïg

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Michelle LE HENAFF-LE JEUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2026-35 ACQUISITION DES PARCELLES SECTION AM N° 797 ET N°1044

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte à Goas Treiz, Madame la Maire soumet à l'Assemblée la proposition d'acquérir les parcelles cadastrées section AM n°797 et 1044, d'une superficie de 840 m^2, appartenant à Madame MASSON et Monsieur GUELOU au prix de 1,50 € /m^2, soit un montant total de 1 260 €. Les propriétaires ont donné leur accord sur cette proposition et les frais seront supportés par la Commune.

La rédaction d'un acte en la forme administrative sera confiée au Centre de Gestion 22, et la Commune sera représentée par Madame LE MASSON, Maire-Adjoint, pour la signature de l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** l'acquisition par voie amiable des parcelles cadastrées section AM n°797 et n°1044 appartenant à Madame MASSON et Monsieur GUELOU situées corniche de Goas Treiz, pour le montant global de 1 260 €,

- **DESIGNE** le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte,

- **DESIGNE** le 2ème Maire-Adjoint, pour représenter la Commune lors de l'établissement des formalités de cession de ses parcelles,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,

- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront intégralement supportés par la Commune.

Le Maire,
Bénédicte BOIRON

MAIRIE DE TREBEURDEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF-LE JEUNE